

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 mai 2021**

FB/TD/AP/CJ/YB n° 2021/13

Objet de la délibération :

**Troisième modification du règlement  
d'attribution d'une aide financière  
dans le cadre des travaux de  
rénovation extérieure du bâti**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Date de la convocation :

Le 04 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 mai 2021 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents : BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Éric, SAUTEUR Emmanuel, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusés :

- RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, Pouvoir à Marc BAUDELOT
- DOKOUROFF Sonia, Pouvoir à Christine HABEGGER
- COMBEAU Cécile, Pouvoir à Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : BONVIN Béatrice

**VU** le Code de Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 13 mai 2019 approuvant le règlement d'une aide financière dans le cadre des travaux de rénovation extérieure du bâti ;

**VU** les délibérations du Conseil municipal du 9 décembre 2019 et du 9 novembre 2020 approuvant les modifications du règlement d'une aide financière dans le cadre des travaux de rénovation extérieure du bâti ;

**CONSIDERANT** qu'il est apparu nécessaire de modifier les articles 1, 3, 5 et 7 de ce règlement afin de favoriser plus encore la qualité du bâti à rénover grâce à l'attribution d'une subvention de la commune en resserrant le secteur d'application sur la partie de la commune située dans le Site Patrimonial Remarquable ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 24 mars 2021 ;

Les membres du Conseil Municipal sont invités à **APPROUVER** lesdites modifications comme suit :

**Article 1 : Immeubles concernés**

-Peuvent bénéficier d'une telle aide financière, les propriétaires des immeubles situés dans le secteur du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune d'Épernon.

**Article 3 : les travaux concernés**

- Tous les travaux de rénovation extérieure du bâti, vus de l'espace public, sont pris en compte

**Article 5 : constitution et instruction du dossier**

L'instruction de la demande de subvention se fait dans un délai maximal de quatre mois, ~~sauf discordance entre le devis et la facture.~~

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20210510-D2021\_05\_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 12/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





2021-137

Article 7 : montant de l'aide financière

- Cette aide s'élève à 30% maximum du montant TTC du total des travaux, et à 20 % pour les dossiers labellisés. Les honoraires de maîtrise d'œuvre et/ou architecte éventuels sont pris en compte de même que les dépenses liées aux travaux préliminaires, échafaudage, protection, nettoyage,
- Le montant prévisionnel est calculé sur la base du ou (des) devis présenté(s) à l'appui du dossier, le montant définitif est calculé sur la base des factures produites à l'achèvement des travaux,
- L'aide est plafonnée à 5 000 € (montant net) par immeuble repéré comme bâtiment ancien par le Site Patrimonial Remarquable (en rose ou en brun sur le plan du SPR).
- La commission se réserve la possibilité pour les bâtiments d'intérêt patrimonial repérés en rose sur le plan, d'augmenter de 20 % le plafond de la convention.
- L'aide est plafonnée à 3 000 € (montant net) pour les immeubles non repérés du secteur SPR.

Sur l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** les modifications du règlement d'attribution d'une aide financière dans le cadre des travaux de rénovation extérieure du bâti.

Fait et délibéré à Epernon, le 10 mai 2021

Le Maire,  
F. BELHOMME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20210510-D2021\_05\_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 12/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



VILLE D'ÉPERNON  
6 Rue du Général Lecterc - 28230 ÉPERNON  
02 37 83 40 67 - www.ville-epernon.fr